conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sika® Primer-3 N

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Produit pour préparation de surface, Primaire

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Sika Schweiz AG

Tüffenwies 16 8048 Zürich

Téléphone : +41 58 436 40 40

Téléfax :

Adresse e-mail de la per- : EHS@ch.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse CH-8028 Zurich

+41(0)44 251 51 51 / Speed calling: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, en-

traîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

sur les Dangers chement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder

à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas

fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un

endroit bien ventilé.

Intervention:

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une

poudre chimique ou une mousse anti-alcool

pour l'extinction.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu

d'élimination conformément à la réglementa-

tion locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate d'éthyle

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient dilaurate de dibutylétain. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Date de dernière parution: 08.12.2020 Version 3.0



Date d'impression 29.03.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE Numéro d'enregistre- ment		(% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	>= 40 - < 60
xylène Contient: éthylbenzène <= 25 %	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32- XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10
propan-2-ol	67-63-0 200-661-7 01-2119457558-25- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10
méthanol	67-56-1 200-659-6 01-2119433307-44- XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 STOT SE 1; H370 Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 >= 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 %	< 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022

Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 01-2119496068-27- XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,025 - < 0,25
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Larmoiement excessif

Erythème Perte d'équilibre

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Vertiges

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques effets irritants

> Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Movens d'extinction inappro-

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

autonome.

Information supplémentaire

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

sée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Précautions individuelles

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec-Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Pays CH 100000015944

5/21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

tion de l'environnement En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer

les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures néces-

saires contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer dans un endroit frais. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations

locales.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N



Date de dernière parution: 08.12.2020

Sika ®

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur	Paramètres de	Base *		
		(Type d'exposi-	contrôle *			
	====	tion)				
acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm	2017/164/EU		
		17	1.468 mg/m3			
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	200 ppm	2017/164/EU		
			734 mg/m3			
		VME	200 ppm	CH SUVA		
			730 mg/m3			
		supplémentaire: Nati				
		lealth, Institut Natior				
	pour la préve	ention des accidents	du travail et des r	naladies pro-		
	fessionnelles	s, Si la VME a été re	spectée, il n'y a pa	as à craindre de		
	lésions du fo	lésions du foetus.				
		VLE	400 ppm	CH SUVA		
			1.460 mg/m3			
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm	2000/39/EC		
,			221 mg/m3			
	Information s	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption				
		significative à travers la peau, Indicatif				
	- J	STEL	100 ppm	2000/39/EC		
			442 mg/m3			
		VME	100 ppm	CH SUVA		
			435 mg/m3			
	Information s	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorp-				
		tion transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'orga-				
		nisme non seulement par les voies respiratoires, mais également				
		au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la				
		charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for				
		Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et				
	de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles					
	maiadies pro		1000	01101274		
		VLE	200 ppm 870 mg/m3	CH SUVA		
propan-2-ol	67-63-0	VLE	400 ppm 1.000 mg/m3	CH SUVA		
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational					
	Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité					
	Sarety and Health, institut National de Recherche et de Securite					

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022

Version 3.0

Date de dernière parution: 08.12.2020



	fessionnelle	pour la prévention des accidents du travail et des maladies pro- fessionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA	
méthanol	67-56-1	TWA	200 ppm 260 mg/m3	2006/15/EC	
	Information	supplémentaire: Indi	catif, Identifie la po	ssibilité d'ab-	
	sorption sig	nificative à travers la	peau		
		VME	200 ppm 260 mg/m3	CH SUVA	
	tion transcu nisme non s au travers d charge toxio Occupation de Sécurité maladies pr	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	400 ppm 520 mg/m3	CH SUVA	

^{*}Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de	Heure d'échan-	Base
		contrôle	tillonnage	
xylène	1330-20-7	Acides méthylhip-	fin de l'exposi-	CH BAT
		puriques: 2 g/l	tion, de la pé-	
		(Urine)	riode de travail	
propan-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposi-	CH BAT
		(Urine)	tion, de la pé-	
			riode de travail	
		Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposi-	CH BAT
		(Sang)	tion, de la pé-	
			riode de travail	
		Acétone: 0.4	fin de l'exposi-	CH BAT
		mmol/l	tion, de la pé-	
		(Urine)	riode de travail	
		Acétone: 0.4	fin de l'exposi-	CH BAT
		mmol/l	tion, de la pé-	
		(Sang)	riode de travail	
méthanol	67-56-1	Méthanol: 30 mg/l	fin de l'exposi-	CH BAT
		(Urine)	tion, de la pé-	
			riode de travail,	
			exposition de	
			longue durée:	
			après plusieurs	
			périodes de	
			travail	
		Méthanol: 936	fin de l'exposi-	CH BAT
		µmol/l	tion, de la pé-	
		(Urine)	riode de travail,	
			exposition de	
			longue durée:	
			après plusieurs	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

			périodes de travail	
Dose dérivée sans effet (DNFL) confo	rmément au Rè	ealement (CF) No	1907/2006	_

	` '	•	` '	
Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
méthanol	Travailleurs	Contact avec la		40 mg/m3
		peau		
Remarques:	Durée d'exposition	n: 8 h		
	Consommateurs	Contact avec la		260 mg/m3
		peau		
Remarques:	Durée d'exposition	n: 8 h		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains : Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiaues.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, panta-

lon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mé-

lange et de l'agitation.

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-Protection respiratoire

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'éva-

luation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0

Date de dernière parution: 08.12.2020



Date d'impression 29.03.2022

dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : incolore

Odeur : très faible

Point/intervalle de fusion /

Point de congélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflamma-

bilité supérieure

: 7 % (v)

Limite d'explosivité, infé-

rieure / Limite d'inflamma-

: 1 % (v)

bilité inférieure

Point d'éclair : env. -4 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammabilité

: 425 °C

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Sika ®

Date d'impression 29.03.2022

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Version 3.0

pH : Non applicable

substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique : env. 10 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique : < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 99,9915 hPa

Densité : env. 0,98 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la parti-

cule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 1.600 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 1.700 mg/kg

propan-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): < 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

méthanol:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Date de dernière parution: 08.12.2020

ution: 08 12 2020



Date d'impression 29.03.2022

Atmosphère de test: vapeur

Version 3.0

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 2.071 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

xylène:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: > 1.3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,17 mg/l Durée d'exposition: 7 ir Espèce: Daphnia (Daphnie)

propan-2-ol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 9.640

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.714 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): >

100 ma/l

Durée d'exposition: 72 h

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour les poissons CL50 (Poisson): 3,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

Version 3.0

Date d'impression 29.03.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences lé-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

gales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Code du déchet OMoD/LMoD : 08 01 11 [ds] Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages contaminés : 15 01 10 [ds] emballages contenant des résidus de subs-

tances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1866 IMDG : UN 1866 IATA : UN 1866

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : RÉSINE EN SOLUTION

IMDG : RESIN SOLUTION

IATA : Resin solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 364

Pays CH 100000015944

16 / 21

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 353

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y341 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- : non

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Aucun des composants n'est réper-

torié (=> 0.1 %).

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH Information: Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

enregistrées par nous, et/ou
exclues du règlement, et/ou
exemptées d'enregistrement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

WGK 2 Mise en danger significative de l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,34% w/w

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 66,6% w/w

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Art. 4 al. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et art. 1 lit. f de l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H311 : Toxique par contact cutané.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes en cas d'inges-

tion.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration Eye Irrit. : Irritation oculaire Flam. Liq. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Version 3.0 Date d'impression 29.03.2022

Date de dernière parution: 08.12.2020

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-2000/39/EC

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle 2006/15/EC

Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant 2017/164/EU

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

CH BAT Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures Limite d'exposition à court terme 2000/39/EC / STEL 2006/15/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2017/164/EU / STEL Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA Valeurs limites - huit heures CH SUVA / VME valeur movenne d'exposition

CH SUVA / VLE valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée **ADR** Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS Chemical Abstracts Service **DNEL** Derived no-effect level

Half maximal effective concentration EC50

GHS Globally Harmonized System

International Air Transport Association IATA

IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods

LD50 Median lethal dosis (the amount of a material, given all at

once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

LC50 Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

Occupational Exposure Limit OEL

Persistent, bioaccumulative and toxic **PBT PNEC** Predicted no effect concentration

REACH Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

Substances of Very High Concern

SVHC vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2 H225 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul Aquatic Chronic 3 H412 Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sika® Primer-3 N

Date de révision: 24.03.2022 Date de dernière parution: 08.12.2020 Version 3.0



Date d'impression 29.03.2022

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente !

CH / FR